



N° 4

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 23 avril 2018



PRESENTS :

MM TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence,
~~MAES Jean-Michel*~~, Echevins,
MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,
GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, ~~DELPLANQUE~~
~~Jean-Pierre*~~, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, JAUPART Alexandre, MOLLE
Jean-Pierre, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, VANDEN HECKE Joëlle, LAMBERT
Sébastien, Conseillers,
GONTIER Louise-Marie, Directrice Générale f.f.

* excusé(e)s

=====

Le CONSEIL COMMUNAL,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h .

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller B. MANNA. qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner les points énoncés ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

« Article 34 - *Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.

Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »

17 conseillers prennent part au vote et DECIDENT à l'unanimité de déclarer l'urgence pour les points cités ci-dessous :

FIN/MPE/JN

PIC - travaux de réfection de la rue Heulers - Marché conjoint avec la SWDE

FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - COMPTE 2017

PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

CULTURE ET TOURISME/PROJET TOURISTIQUE/CŒUR DU HAINAUT EN VELO – RESEAU POINTS NŒUDS/MD

EXAMEN – DECISION

SEC/SWDE/FS /112442

Société wallonne des eaux - Assemblée générale ordinaire : 29/05/2018

EXAMEN-DECISION

POINT N°1

=====

FIN/MPE/JN/

Marché public de Travaux - Travaux de réfection de la rue Heulers dans le cadre du PIC - marché conjoint avec la SPGE et avec la SWDE - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur demande l'examen en point n° 1, le point n° 14 de l'ordre du jour et ensuite le point admis en urgence pour le même dossier relatif au marché conjoint avec la SWDE: Marché public de Travaux - Travaux de réfection de la rue Heulers dans le cadre du PIC - marché conjoint avec la SPGE et avec la SWDE - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

Elle passe la parole à Mme Pire, qui explique le projet. La voirie et l'égouttage sont en très mauvais état et il n'existe pas de cheminement piéton. Il s'agit d'un marché conjoint avec la SPGE et la SWDE. Le projet consiste à remplacer l'égouttage, les conduites d'eau et à réfectionner la voirie. Mme Pire est chargée de la réfection de la voirie ; elle expose ce qui suit :

- Du côté rue du Bruliau, le principe est de garder le même sens de circulation et une largeur de voirie de 3M50, avec une obligation de créer un cheminement piéton de l'autre côté
- La seconde partie de la voirie passe à 4M et garde une largeur suffisante pour ne pas gêner le charroi agricole
- 3 coussins berlinois seront placés
- Au niveau des matériaux, ce sera de l'asphalte pour la voirie et du béton pour l'accotement
- Du mobilier urbain sera placé pour empêcher le stationnement sur le trottoir
- Les délais de réalisation du marché sont de 200 jours ouvrables plus 60 jours pour la SWDE. Le marché est estimé à 1.435.902,03 €.

Les Conseillers P. Bequet et B. Dufrane sollicitent quelques précisions à propos de croisement possible et de sens unique pour les vélos.

Mme Pire répond qu'il subsiste toujours un risque de dépassement et que le code de la route permet le double sens pour les cyclistes mais il n'y a pas de piste cyclable.

Le Conseiller O. Bayeul émet 2 remarques à propos du revêtement des trottoirs:

- Le choix du béton pose problème si les impétrants doivent intervenir à l'avenir, les trottoirs seront abîmés

- La pose de trottoir bétonné exclut les entreprises de la région.

MME Pire répond que :

- Il ne s'agit pas de béton armé et donc, il n'y a pas de ferrailage
- La pose de pavés béton pose problème au niveau de l'entretien car les mauvaises herbes poussent entre les pavés
- Dans le cadre du PIC, il ne peut y avoir d'intervention dans les 5 ans
- Il faut imposer le coloris dans les conditions techniques.

La Conseillère J. Vanden Hecke demande si en cas de pose de pavés, des joints ne peuvent être réalisés ?

MME Pire répond qu'il est possible de poser un joint époxy mais que le coût est élevé. Au niveau de la technique préconisée pour le trottoir en béton, Mme Pire précise que le but n'est pas d'exclure. Une entreprise peut sous-traiter le bétonnage. Elle souligne également qu'une entreprise locale risque de ne pas avoir l'agrément demandé.

Le Conseiller J. Mabilie objecte que le béton brossé doit être nettoyé au karcher sinon il y a de la mousse, ça demande donc aussi de l'entretien.

La Conseillère C. Grande demande des précisions à propos des impétrants.

Mme Pire explique, que dans ce type de projet, un maximum d'impétrants sont contactés afin qu'ils interviennent dans le cadre des travaux, car ensuite ils ne peuvent plus intervenir sauf pour une réparation.

La Conseillère C. Grande se demande s'il s'agit d'une sanction envers le citoyen et quid s'il s'agit d'une demande d'un citoyen.

Mme Pire répond par la négative car si besoin d'une réparation, elle sera faite. En principe, tous les raccordements sont faits. Mme Pire explique qu'il est encore possible d'intervenir en cours de chantier comme cela s'est fait pour la rue de Bray. De plus, avec ce type de revêtement, il sera possible de procéder par fonçage ultérieurement.

La Bourgmestre-présidente précise que de plus en plus, des conventions interviennent entre la SWDE et Proximus qui placent leurs conduites dans une même tranchée.

Le Conseiller S. Lambert pose le problème des visiteurs, il n'y a pas de stationnement prévu. Il souligne également l'absence d'arbres.

Mme Pire répond que le problème vient du fait que la voirie est étroite et que dans le cadre de ce projet subsidié, il convient de prévoir un trottoir. Mais ça ne change rien par rapport à l'existant. En ce qui concerne les arbres, il n'y a pas de place. Pour ce dossier, c'est le cheminement piéton qui est favorisé. En ce qui concerne la partie basse, des essais ont été réalisés au niveau de la portance et de la pollution. Tout a été prévu et fait.

La Conseillère G. Brunebarbe demande si tout a été fait également pour le pont.

Mme Pire répond que c'est en ordre mais qu'elle ne peut expliquer, car c'est Hygéea qui s'en est chargé.

Le Conseiller O. Bayeul demande si le gaz passe.

Selon Mme Pire, c'est la société qui s'en charge et qui prospecte avant. La société effectue un calcul de rentabilité en fonction des demandes.

Le Conseiller S. Lambert demande si la bouche incendie sera remise.

Mme Pire répond que c'est obligatoire en vertu de la norme pompier.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 01/08/2016 octroyant à la commune d'Estinnes un montant de subside de 266.875 euros pour le plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 établissant le plan d'investissement 2017-2018 avec comme projet unique la rue Heulers (voirie et égouttage) pour un montant de 1.041.942,57 € TVAC ;

Vu le courrier de la Région wallonne du 16 novembre 2017 nous informant que la commune bénéficiera d'un « bonus » complémentaire et que le montant total du PIC s'élève désormais à 429.509 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue Heulers dans le cadre du PIC - marché conjoint avec la SPGE" à SCENILUM, Chaussée de Louvain 431F à 1380 Ohain ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-0026B relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain 431F à 1380 Ohain ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.296.632,35 € hors TVA ou 1.435.902,03 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SPGE, 4-16, Avenue de Stassart à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 379.125,00 € HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts est payée par le tiers payant SWDE, rue de la concorde 41 à 4800 Verviers et que cette partie s'élève à 208.058,25 € HTVA ;

Considérant que le forfait voirie prix en charge par l'IDEA s'élèvera à 17.261,16€ HTVA ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 - Département Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune d'Estinnes exécutera la procédure et interviendra au nom de la SPGE et de la SWDE à l'attribution et l'exécution du marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42189/735-60 (n° de projet 20170026) et sera financé par un emprunt, le fonds de réserve extraordinaire et le fonds PIC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10/04/2018 et que le Receveur régional n'a pas de remarque à formuler, les crédits sont inscrits ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-0026B et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la rue Heulers dans le cadre du PIC - marché conjoint avec la SPGE", établis par l'auteur de projet, SCENILUM, Chaussée de Louvain 431F à 1380 Ohain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.296.632,35 € hors TVA ou 1.435.902,03 €, TVA comprise;

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - DG01 - Département Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SPGE, 4-16, Avenue de Stassart à 5000 Namur.

Article 5 :

De solliciter une contribution pour ce marché auprès du tiers payant SWDE, rue de la concorde 41 à 4800 Verviers.

Article 6 :

Commune d'Estinnes est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de SPGE et SWDE, à l'attribution du marché.

Article 7 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 8 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 9 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 :

De financer cette dépense par un emprunt, le fonds de réserve extraordinaire et le fonds PIC.

Article 8 :

D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

POINT N°2

=====

FIN/MPE/JN

PIC - travaux de réfection de la rue Heulers - Marché conjoint avec la SWDE

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : PIC - travaux de réfection de la rue Heulers - Marché conjoint avec la SWDE - EXAMEN – DECISION
Elle remercie l'auteur de projet, Mme Pire pour son intervention.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ainsi que l'article 48 pour la réalisation des marchés conjoints ;

Vu le courrier du Ministre Furlan du 01/08/2016 octroyant à la commune d'Estinnes un montant de subside de 266.875 euros pour le plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2016 établissant le plan d'investissement 2017-2018 avec comme projet unique la rue Heulers (voirie et égouttage) pour un montant de 1.041.942,57 € TVAC ;

Vu le courrier de la Région wallonne du 16 novembre 2017 nous informant que la commune bénéficiera d'un « bonus » complémentaire et que le montant total du PIC s'élève désormais à 429.509 euros ;

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2017 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de réfection de la rue Heulers dans le cadre du PIC - marché conjoint avec la SPGE" à SCENILUM, Chaussée de Louvain 431F à 1380 Ohain ;

Considérant que lors de l'élaboration du projet, il est apparu que la SWDE doit effectuer des travaux importants ;

Considérant qu'il est proposé que la SWDE s'associe au marché réalisé par la commune ;

Considérant la proposition de convention transmise par la SWDE ;

DECIDE à l'unanimité

de marquer son accord sur les termes de la convention ci-dessous pour la réalisation d'un marché conjoint avec la SWDE dans le cadre des travaux de la rue Heulers



Travaux de réfection de voirie

Commune d'Estinnes

Renouvellement de conduites et amélioration des installations rue E Heulers (Peissant)

CONVENTION

Entre d'une part,

La commune d'Estinnes représentée par Madame Louise-Marie Gontier, Directrice générale ff. et Madame Aurore Tourneur, Bourgmestre ;

Et d'autre part,

La Société wallonne des eaux (SWDE), Société Civile de droit public à forme de Société Coopérative à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 4800 VERVIERS, rue de la Concorde 41, instituée par l'article 1^{er}, § 1^{er}, du décret du Conseil Régional Wallon du 23 avril 1986, régie par le décret du Parlement Wallon du 7 mars 2001 portant réforme de la Société Wallonne des Distributions d'Eau (Moniteur Belge du 17 mars 2001).

Représentée par le Directeur distribution – zone Ouest, Monsieur Denis Flémal.

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.

La convention a pour objet de régler les rapports entre les parties signataires en ce qui concerne l'attribution et la réalisation d'un marché conjoint au sens de l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Sauf spécification expresse du contraire, la présente convention ne porte pas sur l'exploitation et l'entretien ultérieur des travaux ou ouvrages réalisés dans le cadre du marché conjoint.

Chapitre 2 – PERSONNES HABILITÉ À AGIR EN NOM COLLECTIF

Section1. Pouvoir adjudicateur

Article 2.

Les parties conviennent de désigner l'une d'entre elles, qui agit en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution du marché. Cette partie est désignée ci-après « Pouvoir adjudicateur ».

Article 3.

Les parties s'accordent pour désigner la commune d'Estinnes comme étant le pouvoir adjudicateur du marché de travaux faisant l'objet de la présente convention.

Le pouvoir adjudicateur s'engage préalablement à l'attribution du marché et pendant l'exécution du marché à se concerter avec les autres parties.

Article 4.

Le pouvoir adjudicateur assure les missions suivantes :

- La coordination générale des projets des différents parties, tant au point de vue technique qu'administratif, en vue du marché public conjoint ;
- L'ensemble de la procédure d'attribution du marché conjoint, sans le respect des lois et règlements relatifs aux marchés publics et de la présente convention ;
- La coordination générale de l'exécution du marché, y compris l'organisation des réceptions provisoire et définitive.

La présente convention règle, pour le surplus, les compétences dévolues au pouvoir adjudicateur par les autres parties, ainsi que les conditions et modalités de ce transfert de compétences.

Section2. Fonctionnaire technique et fonctionnaire dirigeant

Article 5.

Le pouvoir adjudicateur désigne le fonctionnaire dirigeant du marché.

Article 6.

Pour assister le fonctionnaire dirigeant, chaque partie peut désigner un fonctionnaire technique qui suit la conception, l'attribution et l'exécution du chantier pour le(s) division(s) qui lui incombe. Ce fonctionnaire technique n'est pas le fonctionnaire dirigeant au sens de l'article 11 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

A moins qu'une faute ne soit démontrée sans son chef, le pouvoir adjudicateur n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte.

Article 7.

Sans préjudice des autres dispositions du présent contrat, le rôle du fonctionnaire technique est défini comme suit :

- La représentation, au moins fonctionnelle, de la partie concernée auprès du pouvoir adjudicateur lors de l'élaboration du marché conjoint ;
- La communication au pouvoir adjudicateur de tous les éléments techniques, administratifs, juridiques et économiques spécifiques qui sont nécessaires à l'élaboration du marché ;
- Le suivi technique, administratif et financier du marché conjoint pour la partie concernée ;
- La participation aux réunions de chantier ;
- L'information du fonctionnaire dirigeant de tout événement, situation ou décision spécifique ayant une incidence quelconque sur la conception ou l'exécution du marché, la mission du pouvoir adjudicateur ou celle du fonctionnaire dirigeant.

Section 3. Pluralité d'auteurs du projet

Article 8.

Si plusieurs auteurs de projet sont désignés dans le cadre d'un marché de travaux, la direction et la responsabilité finale incombent au pouvoir adjudicateur.

Chaque partie s'engage à préciser, dans les documents du marché des services études, que l'auteur de projet a l'obligation d'établir ce dernier en intégrant les impératifs de coordination des travaux qui sont donnés par le pouvoir adjudicateur/ elle supporte exclusivement les éventuels suppléments d'honoraires qui lui seraient réclamés dans ce cadre.

Section 4. Organisation du marché

Article 9.

Le pouvoir adjudicateur est responsable de la passation et de l'exécution du marché de travaux suivant les modalités définies par la présente convention.

Toute action judiciaire ou autre dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution du marché par le pouvoir adjudicateur fait l'objet d'une concertation préalable entre les parties.

Article 10.

Comme convenu à l'article 3, lorsque la décision d'attribution du marché a été réalisée de manière concertée, les frais, dommages et intérêts découlant de l'indemnisation d'un candidat ou d'un soumissionnaire irrégulièrement évincé lors de la passation et l'attribution du marché sont répartis entre toutes les parties proportionnellement à la valeur des travaux à leur charge, telle que déterminée dans l'offre retenue.

Article 11.

Le marché conjoint est organisé en au moins autant de divisions qu'il y a de parties au présent contrat, chaque partie pouvant définir plusieurs divisions de travaux.

Les documents du marché sont établis de manière à distinguer les différentes divisions sans équivoque.

Article 12.

Sauf disposition contraire, le délai d'exécution des travaux pour chaque chantier est unique.

Chapitre 3. RÈGLES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 13.

Le marché est attribué en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu de toutes les divisions.

Chapitre 4. OBLIGATION D'INFORMATION DE LA PERSONNE HABILITÉE À AGIR EN NOM COLLECTIF

Article 14.

Le pouvoir adjudicateur informe, quand il le juge nécessaire, et notamment quand un événement a une incidence sur le marché dans sa globalité (délai complémentaire, arrêt du chantier, application d'amende de retard, ...) les autres parties de l'état d'avancement du marché. Pour ce faire, il peut à son choix :

- Soit communiquer une copie des échanges de correspondance entre lui et les candidats, les soumissionnaires ou l'adjudicataire, simultanément à leur envoi ou leur réception, aux autres parties ;
- Soit tenir informées les autres parties de l'évolution du marché par rapport établi et transmis au maximum tous les mois.

Les parties peuvent requérir toutes les informations de la part du pouvoir adjudicateur au besoin en consultant les documents sur place.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur s'engage à communiquer toute copie du dossier sur demande des parties.

Tout ordre visant la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux relatifs aux travaux d'une partie ne peut être donné par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande et/ou avec l'accord de la partie concernée ou son délégué.

Chapitre 5. HONORAIRES

Article 15.

L'exécution de la présente convention s'effectue sans contrepartie financière.

Chapitre 6. PAIEMENTS

Article 16.

Conformément à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est titulaire des droits et obligations découlant du contrat de marché public.

Toutefois, afin que chaque partie puisse assurer la maîtrise de l'exécution du marché relatif à ses propres travaux, les parties conviennent ce qui suit.

Article 17.

L'adjudicataire des travaux adresse ses déclarations de créance et ses factures simultanément au pouvoir adjudicateur et aux différentes parties chacun pour les travaux qui les concernent. Chaque parties vérifie et corrige ses déclarations de créance conformément à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics. Chaque partie informe le pouvoir adjudicateur de ses éventuelles rectifications.

Article 18.

Toutes contestation de l'adjudicataire doit être établie formellement et copie est transmise au pouvoir adjudicateur.

Article 19.

Chacune des parties supporte financièrement la part des travaux qui lui revient, et procède au paiement des factures incontestablement dues.

- a) Chaque partie assume les frais et préjudices causés aux parties découlant des erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour son compte. Il en est de même en cas de perturbations du planning d'exécution des travaux ou de tout autre incident d'exécution découlant du fait ou d'une faute d'une partie, ouvrant à l'adjudicataire un droit à des indemnités ou à une révision des prix. La partie en question supporte les indemnités et/ou suppléments de prix dus à l'adjudicataire. Le cas échéant, elle garantit les autres parties contre toute condamnation à des indemnités ou suppléments de prix qui serait prononcée contre elle.
- b) Si en cours d'exécution une partie modifie les travaux qui sont à réaliser pour son compte, y compris l'adjonction ou la suppression de travaux, elle supporte l'entièreté du surcout du marché global qui en résulte sauf en cas d'accord entre les parties pour qu'il en soit autrement (circonstances imprévisibles...)

Article 20.

Chaque partie supporte les intérêts liés à ses retards de paiement.

Chapitre 7. INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Article 21.

Les documents du marché se composent des plans et métrés relatifs à chaque partie, éventuellement d'un métré reprenant des travaux communs à différents paries, du cahier spécial des charges et de ses annexes (entre autres plan global de sécurité et de santé, le procès-verbal de la réunion plénière d'avant-projet et le panneau de chantier). Chaque partie fournit au pouvoir adjudicateur l'ensemble des documents nécessaires à la passation du marché.

Chapitre 8. COORDINATION SÉCURITÉ ET SANTÉ

Article 22.

La mission de coordination des travaux en matière de sécurité et santé pour la phase projet et la phase réalisation est à charge de chaque partie pour sa part des travaux.

Chapitre 9. DISPOSITIONS FINALES

Article 23.

Chacune des parties s'engage à disposer en temps utile des emprises nécessaires à l'exécution de ses travaux et l'établissement des ouvrages avant le début de l'exécution du marché.

Article 24.

Chacune des parties s'engage à disposer de tous les permis et autorisations spécifiques nécessaires avant l'exécution du marché.

Article 25.

Tout litige relatif à la présente convention relève du droit belge et est du ressort des juridictions du Hainaut.

Dressé à Namur, le 9 avril 201 en autant d'exemplaire que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la SWDE,

Le Directeur distribution Zone-Ouest,

D. FLEMAL

Pour la commune d'Estinnes,

La Directrice générale ff,

LM GONTIER

La Bourgmestre,

A. TOURNEUR

POINT N°3

Procès-verbal de la séance précédente (19/03/2018)

Approbation

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3: Procès-verbal de la séance précédente (19/03/2018) – Examen – Décision.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le PV.

Le Conseiller O. Bayeul demande la suite réservée au problème de la rue Rivière.

L'Echevin A. Anthoine répond qu'IDEA est venu sur place et préconise un passage caméra. Si pas de problème, ce sera remblayé.

Le Conseiller P. Bequet revient sur la problématique du ruisseau des coutures.

La Bourgmestre-présidente répond que la Province n'a pas retrouvé les documents. Néanmoins, de l'autorisation précaire, il ressort que la Province a le droit de suspendre l'usage des ouvrages

autorisés, voire de les supprimer. Nous confirmons la position de la Province et mettons en demeure l'intéressé de remettre le ruisseau en état dans les 2 mois.

Le Conseiller P.Bequet constate que l'on a tenu compte de leurs remarques en ce qui concerne la consolidation de la rampe de l'église d'Haulchin. Il demande des nouvelles du permis d'urbanisme ainsi que la date de la réunion d'informations avec les riverains. Il suggère d'élargir la participation à d'autres personnes, les PMR, les autres entreprises (Blondeau par ex.)

La Présidente du CPAS C. Minon répond que nous devrions avoir le permis vers la mi-mai et que nous cherchons une date pour la réunion. En ce qui concerne l'élargissement de la réunion et notamment l'entreprise citée, elle était présente lors de la première réunion et il n'y a pas de changement notable depuis.

Le Conseiller J. Mabilille interroge sur l'état d'avancement du point volontaire de langes.

La Bourgmestre-présidente répond que le conteneur est arrivé et placé, il sera effectif le 02/05/2018. Les badges vont également arriver et pouvoir être vendus.

Le Conseiller J. Mabilille pointe à la page 36 du PV le fait que la Drève royale est privée. Il pense que l'Echevine n'a pas dit cela.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la voirie est privée avec un passage d'1M50.

La Bourgmestre-présidente rappelle que le tribunal décidera du caractère privé ou public des voiries.

La Conseillère C. Grande demande si nous aurons une information précise.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le propriétaire disposera encore d'un délai de recours.

La Conseillère C. Grande déclare qu'il s'agit encore d'une interrogation par rapport à la responsabilité communale.

La Bourgmestre-présidente remarque qu'il y a surtout un coût pour la commune.

Le Conseiller B. Dufrane, demande si la Chapelle St Roch sera réparée pour le 15/08/2018.

La Présidente du CPAS répond que l'expert est venu, un crédit budgétaire est à inscrire et ensuite un marché public devra être réalisé.

La Conseillère C. Grande demande si c'est en ordre au niveau des assurances.

La Présidente du CPAS C. Minon répond que ce dossier a été réglé rapidement.

Le Conseiller A. Jaupart rappelle que nous avons changé d'arrondissement administratif.

DECIDE par 16 voix pour (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, LAMBERT Sébastien, MABILILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle) , 0 voix contre et 1 abst. (GRANDE Carla)

Le procès-verbal de la séance précédente du 19/03/2018 est admis.

DEVELOPPEMENT RURAL

POINT N°4

Développement rural /FR-LB

Conseil Consultatif Communal des Aînés / Rapport d'activités 2017 - Programme 2018

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : Conseil Consultatif Communal des Aînés / Rapport d'activités 2017 - Programme 2018 - INFORMATION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui passe en revue les activités réalisées en 2017 et celles prévues en 2018. Elle remercie aussi ce groupe pour ses actions et leur attention aux aînés. Ce groupe mène des actions bénévoles mais est très engagé. Elle explique le nouveau projet « Votre frigo peut vous sauver la vie ».

Le Conseiller J. Mabilie remarque que les statuts ne sont pas respectés au niveau des membres. Il n'y a plus que 7 membres dont un qui ne peut être là. (article L 1122-25 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation)

L'Echevine répond qu'ils ont été voir les suppléants. Etant donné que l'échéance est proche et qu'il y a une dynamique, ils travaillent en petits groupes par affinités. Ce n'est pas idéal évidemment.

Le Conseiller J. Mabilie précise que par la force des choses, beaucoup de sections ne sont plus représentées.

Le Conseiller B. Dufrane interroge sur les causes de ce désintérêt ?

L'Echevine répond que c'est pareil dans d'autres associations, un manque de temps. Il y a aussi des décès et des problèmes de santé.

Attendu que conformément à la Déclaration de politique régionale wallonne 2009-2014, le Gouvernement wallon s'est donné comme priorité d'assurer une véritable place aux aînés grâce à l'activation de leur participation citoyenne et ce, afin de permettre aux aînés de participer pleinement à la vie politique ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles :

L1122-30 : « Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. »

L1122-35 : « Le Conseil communal peut instituer des conseils consultatifs. Par « conseils consultatifs », il convient d'entendre « toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge » chargé par le Conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. »

« Lorsque le conseil communal institue des conseils consultatifs, il en fixe la composition en fonction de leurs missions et détermine les cas dans lesquels la consultation de ces conseils consultatifs est obligatoire. »

Attendu que le conseil communal en sa séance du 26 août 2013 a approuvé la liste des membres et les statuts du CCCA ;

Vu l'article 32 des statuts du CCCA qui stipule: « Le CCCA dresse un rapport de ses activités et un plan d'action qu'il transmet au conseil communal pour le 1° trimestre de l'année qui suit l'exercice écoulé" ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2017 et des projets 2018 repris ci-dessous :

CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNES
C.C.C.A. - Estinnes



RAPPORT D'ACTIVITÉ – ANNÉE 2017

COMPOSITION DU CCCA ACTUEL

Nos rangs se sont encore éclaircis : notre très regrettée collègue Yvonne Baras nous a quittés suite à une longue maladie ; Monsieur Pierre Gilquin a démissionné pour raisons personnelles. Par contre, un nouveau membre nous a rejoint : Mme Sabine Berlinger d'Estinnes-Au-Mont que nous avons accueillie avec plaisir. Nous sommes donc sept membres actuellement.

REUNIONS

En 2017 les réunions du CCCA, situées dans les locaux de l'administratiocCommunale d'Estinnes-Au-Mont, ont été au nombre de 5 : les 02 février, 10 juillet, 17 août, 12 octobre et 23 novembre.

Nombre de participants : 8 en moyenne ;

Durée des réunions : 2h30

ACTIVITÉS

16/03/17 – participants : 40 personnes

- Présentation du rapport d'activités 2016 et des projets 2017 au Collège communal et aux membres présents du Conseil communal, en présence d'un public d'aînés, suivi de :
- Conférence : information de l'asbl SOLIVAL,
- Goûter des Aînés

15/05/17 – participants : 51 personnes

Excursion pour les aînés d'Estinnes et leurs accompagnants : visite de la chocolaterie Van Lieff's à Walcourt, repas à la Brasserie des Fagnes à Mariembourg, visite de l'espace Arthur Masson à Treignes suivi d'un goûter.

16/11/17 – participants : 42 personnes –

Thé dansant pour les aînés d'Estinnes – Avec la participation active des résidents de la Maison de Repos « Les Abies de Leptines ».

PARTICIPATION DU CCCA A DES EVENEMENTS EXTERNES

16/03/17 - Réunion de la Plateforme Provinciale d'échanges entre les CCCA de la province du Hainaut, à Binche – 1 pers.

21/05/17 – PCS

Journée sport et santé à Haulchin « Santé à tous les âges de la vie » - tenue d'un stand CCCA - 5 personnes

25/06/17 – PCS

« Chasse au trésor » - Tenue d'un relais (Eglise d'Estinnes-Au-Val) par deux de nos membres.

19/09/17 - Conseil des Résidents du Rouveroy

Pour la 1ère fois, le CCCA a été invité à participer au Conseil des Résidents du Rouveroy, il le sera à chaque fois dorénavant.

01/10/17 – PCS

Brunch champêtre à Peissant – tenue d'un stand CCCA - 5 personnes

PROJETS POUR L'ANNEE 2018

ACTIVITÉS

03/05/18 -

- Conférence «Alzheimer»,
- Présentation succincte du rapport d'activités 2017 et des projets 2018,
- Goûter des Aînés.

01-06-18 - Excursion à Namur

En octobre 2018 - conférence « La succession »(?)

Présentation des nouvelles dispositions de la loi sur la succession. Questions/réponses.

En novembre 2018 – Thé dansant spécial « Aînés » et leurs amis ou accompagnants.

PARTICIPATION DU CCCA A DES EVENEMENTS EXTERNES

20/03/18 – Réunion de la Plateforme Provinciale d'échanges entre les CCCA de la province du Hainaut, à Havré – 2 membres du CCCA d'Estinnes.

06/05/18 - Journée Santé

Stand CCCA – 4 à 6 pers.

24/06/18 - Chasse au Trésor à Croix-Lez-Rouveroy

1 ou 2 pers.

Octobre 2018 : conférence « Succession » - nouvelle réglementation ?

Novembre 2018 - Démission du CCCA actuel après les élections communales et demande au Conseil communal renouvelé de pouvoir continuer à assurer le travail pendant la période de vacation jusqu'à l'installation du nouveau CCCA en 2019.

PROJET SPÉCIAL

« Votre frigo peut vous sauver la vie » : action « Senior Focus » - si possible en coopération avec la Commune et la Police ?

Estinnes, le 2 mars 2018 - Gilberte Delrue, Présidente.

POINT N°5

=====

PCS/DEVUR/FR-BV. - Plan de cohésion sociale - Année 2017 - Rapport annuel d'activités

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 : Plan de cohésion sociale - Année 2017 - Rapport annuel d'activités - EXAMEN – DECISION
C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point.

Le Conseiller J. Mabilie demande la composition du Comité d'accompagnement ainsi que le moment où le rapport final des 6 années sera présenté.

L'Echevine D. Deneufbourg énonce les membres : la RW, les mandataires en charge du PCS C. Minon et D. Deneufbourg, le chef de projet PCS, le personnel HP, le Forem, l'ALE, l'observatoire de la santé du Hainaut, les mutuelles. En ce qui concerne le rapport final, il y a deux timing celui du PCS et celui du plan HP.

Le Conseiller J. Mabilie relève certaines dépenses techniques notamment, l'achat de talky walky et de tentes de réception qui ont déjà été achetés l'année dernière.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit de tentes blanches et de talky walky pour tous les événements en supplément de ceux de l'année précédente.

Le Conseiller J. Mabilie remarque que le montant du PCS est pareil qu'en 2016 et que les chiffres sont inchangés.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le subside octroyé par la RW reste pareil mais on justifie plus. Tous les événements sont repris dans le rapport avec les sommes qui s'y rapportent.

Le Conseiller J. Mabilie pense que tout n'est pas repris dans le rapport, par exemple la parade de Noël. Il cite un montant total de 4663,39 € repris hors compte (WE santé, chasse au trésor, brunch champêtre...). Il trouve certaines dépenses assez élevées comme la sonorisation des chars et les 2.400 € pour la chasse aux œufs. Il souligne également des petites dépenses pour le comité d'accompagnement et la réunion médecins.

L'Echevine D. Deneufbourg ne comprend pas pourquoi on ne retrouve pas ces sommes car elle a vérifié avec le Receveur, elle revérifiera. Pour la sonorisation, elle estime que ce n'est pas cher pour une sonorisation de qualité, et pour la chasse aux œufs, le CPAS intervenait aussi en 2016. Pour les petites sommes, il s'agit de réunions organisées sur le temps de midi avec le CA et sur le manque de médecins généralistes.

Le Conseiller J. Mabilie relève aussi :

- 2 sommes pour la maison villageoise
- Un montant de 1200 € pour focus dance
- Un montant élevé pour le brunch champêtre de 1.650 €
- Un montant total de 115.000 € trop élevé
- Des dépenses sans recettes.

Il déplore le montant élevé de certaines dépenses alors qu'il n'y a pas de subsides pour certains enfants qui jouent au foot.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que :

- Deux petits jeux ont été achetés pour la maison villageoise
- Pour focus dance, l'aménagement nécessite aussi un compteur et un revêtement spécial pour la danse
- Pour le brunch champêtre, il y avait aussi des activités pour les enfants et les factures du traiteur. Mais le citoyen bénéficie aussi de ces activités.
- Le salaire des agents intervient également ; la vocation du PCS est de mettre en place des activités.
- Les activités sont gratuites et les recettes reviennent aux associations, l'objectif étant aussi d'avoir une répercussion sur les associations et les commerces.

La Présidente du CPAS C. Minon rappelle que le Conseil communal a réglementé l'octroi des subsides et que c'est appliqué ; le subside indirect est déduit du subside direct.

Le Conseiller J. Mabile relève un montant pour ballad'art.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que cette année il est prévu un montant de 1.500 € pour des artistes.

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu le Plan de cohésion sociale subsidié par la Région wallonne pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 et adopté par le Conseil communal du 21/10/2013 et du 17/02/2014 ;

Attendu que conformément à l'article 29 du Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, un **rapport financier** doit être élaboré et adopté annuellement par la commission d'accompagnement du Plan de cohésion sociale de chaque commune concernée;

Considérant que ce rapport devait être rédigé sur base du modèle fourni par l'administration et approuvé en Commission d'accompagnement ainsi que par le collège communal et par le Conseil communal pour le 31 mars 2018 ;

Attendu qu'une dérogation va être introduite auprès de la DICS sollicitant son accord sur le fait que le rapport financier 2017 soit soumis à l'approbation du conseil communal en date du 23 avril 2018 ;

Vu le formulaire d'évaluation du PCS 2017 comprenant un rapport financier ; (Documents en annexe)

Considérant que le rapport financier doit être adopté par le Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le rapport financier du Plan de cohésion sociale tel que réalisé en 2017.

La présente décision sera transmise à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DICS) à Jambes – Service public de Wallonie – Secrétariat Général.

FINANCES

POINT N°6

=====

FIN/BUD/JN

Arrêté d'approbation du budget 2018

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : Arrêté d'approbation du budget 2018. Il s'agit d'une information.
--

Vu la décision du conseil communal du 18 décembre 2017 :

1. DE PRENDRE CONNAISSANCE ET D'EXAMINER le rapport accompagnant le projet de budget de l'exercice 2018 en conformité à l'article L1122-23 du code de la démocratie locale et de la décentralisation

2. d'approuver :

- **le budget communal de l'exercice 2018** (services ordinaire et extraordinaire)
- **l'adaptation du tableau de bord** voté par le Conseil communal en date du 22/06/2010 conformément au budget 2018 annexé à la présente délibération.
- **les coûts nets** annexés à la présente délibération.

3. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège du Conseil provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :
« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que la modification budgétaire est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 27 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2018 prorogeant jusqu'au 12 février 2018 le délai imparti pour statuer sur ledit budget ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 10 janvier 2018 ;

Considérant les remarques suivantes du CRAC :

"Après examen du budget initial 2018 de la Commune d'Estinnes, le Centre émet un avis réservé sur celui-ci.

En effet, le Centre regrette à nouveau le fait que :

- le montant des dotations communales au CPAS et à la zone de police pour 2018 ne respectent toujours pas le plan de gestion ;
- les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient toujours pas respectées. Dès lors, le Centre attire l'attention sur l'importance d'avoir un budget qui soit plus proche de la réalité. Le Centre tient toutefois à souligner les efforts consentis par la Commune au niveau des dépenses de fonctionnement au BI 2018 et l'encourage à continuer ses efforts afin de respecter au plus vite la balise ;

Néanmoins, le Centre tient à mettre en exergue les éléments suivants :

- l'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux
- l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global est respecté, et ce sans qu'aucun crédit spécial de recettes ne soit inscrit ;
- la balise d'emprunts est respectée ;
- l'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux ;
- les projets intègrent dès 2019 un montant de dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais sur lequel le Centre et la Commune ont marqué leur accord ;
- la trajectoire budgétaire est à l'équilibre jusqu'en 2023 ;

Pour la MB1/2018 au plus tard, le Centre est en attente des éléments suivants :

- entreprendre une analyse approfondie des écarts entre crédits budgétaires et engagements et réaliser des ajustements de crédits par rapport à la réalité, surtout au niveau des dépenses de personnel et de fonctionnement, et ce en vue du respect des différentes balises auxquelles la Commune est soumise ;
- après présentation de l'Etude-conseil du CPAS d'Estinnes par le Centre le 30 janvier 2018, le Centre souhaite que la Commune actualise son plan de gestion au travers de l'élaboration d'une nouvelle trajectoire budgétaire équilibrée de référence, présentant des dotations communales similaires, établie en concertation avec le CPAS et la Zone de Police et qui engendrera le respect des différentes balises." ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 040.20/465-48 concernant le complément Régional - Plan Marshall doit correspondre à 95% du dernier montant connu, c'est-à-dire celui de 2017, soit 95% de 551.374,63 €, qu'il convient de corriger le montant ainsi obtenu, soit 523.805,90 € en lieu et place de 484.237,16 € ;

Considérant que le budget, tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 09 février 2018 :

Article 1er

le budget pour l'exercice 2018 de la commune d'Estinnes , voté en séance du conseil communal en date du 18 décembre 2017, est réformé comme suit :

Service ordinaire

1. situation avant réformation

Recettes globales :	10.301.796,27
Dépenses globales	9.260.689,13
Résultat global	1.041.107,14

2. modification des recettes

04020/465-48 523.805,90 au lieu de 484.237,16 soit 39.568,74 en plus

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	9.010.791,55	Résultats :	201.568,74
	Dépenses	8.809.222,81		
Exercices antérieurs	Recettes	1.152.141,39	Résultats :	1.124.667,67
	Dépenses	27.473,72		
Prélèvements	Recettes	178.432,07	Résultats :	-245.560,53
	Dépenses	423.992,60		
Global	Recettes	10.341.365,01	Résultats :	1.080.675,88
	Dépenses	9.260.689,13		

4. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget :

- provisions : 694.950,35 €
- Fonds de réserve ordinaire : 17.316,46 €

Service extraordinaire

Exercice propre	Recettes	1.322.125,00	Résultats :	-537.911,43
	Dépenses	1.860.036,43		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		

Prélèvements	Recettes	700.545,20	Résultats :	537.911,43
	Dépenses	162.633,77		

Global	Recettes	2.022.670,20	Résultats :	0,00
	Dépenses	2.022.670,20		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après le présent budget :

- Fonds de réserve extraordinaire : 747.239,85 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 -2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 -2018 : 0,00 €

Article 2

Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et à la Directrice financière régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Article 6

Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux communes.

POINT N°7

=====

FIN/BUD/JN

BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte 2017

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 : BUDGET COMMUNAL - Approbation du compte 2017 - EXAMEN – DECISION
La Bourgmestre-Présidente excuse la Receveuse régionale qui est au chevet de son père. Elle cède la parole à l'Echevine des finances qui présente le compte 2017 au moyen d'un power point.

Elle explique entre autres :

- les résultats de l'exercice et global
- le taux de réalisation des dépenses et des recettes
- la progression des recettes et des dépenses
- par masse économique, une comparaison des recettes et des dépenses entre 2016 et 2017
- la progression ou diminution de certaines dépenses de fonctionnement (informatique, carburant, chauffage, électricité, éclairage public)
- les résultats du service extraordinaire
- les investissements extraordinaires de 2014 à 2017 et cite ceux de 2017
- l'évolution de la charge des emprunts de 2014 à 2017
- les fonds de réserve et les provisions pour risques et charges

Au nom du groupe GP, le Conseiller B. Dufrane remercie la Directrice financière pour l'excellent travail réalisé ainsi que le personnel du service finances pour la clarté et la précision de ses résumés, ainsi que l'atteinte des taux de réalisation. Il souligne l'absence des commentaires du CRAC.

Le Conseiller J. Mabile ajoute ses remerciements au service qui a répondu à toutes ses questions. Il remarque que la cotisation pour Citta slow n'a pas été versée.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que nous n'avons pas reçu la facture et que des renseignements ont été demandés.

Le Conseiller J. Mabile émet quelques considérations sur le compte 2017 :

- une situation favorable est présentée et le boni est confortable, néanmoins il diminue
- certaines réserves ont été réalimentées mais de manière générale, elles diminuent
- en analysant sur 5 ans, il constate que la commune a reçu de manière récurrente le sponsoring Windvision, le plan Marshall a réalisé des plus-values sur des biens immobiliers sans faire de dotations aux réserves. Il estime qu'il faut rester prudent.
- Les DO de transfert notamment au CPAS reculent de 2,5%
- La charge de la dette augmente, ce qui est inquiétant
- Les frais de fonctionnement augmentent.

L'avenir financier de la commune reste inquiétant.

Le Conseiller P. Bequet émet deux constats :

1. L'actif est surestimé car les participations DEXIA qui ne valent plus rien, y figurent toujours
2. Il constate un solde débiteur de 40.000 € au compte général de Windvision. Depuis la signature de la convention, le sponsoring est resté inchangé, ne pourrait-il pas être indexé ? L'option de la taxe aurait permis une adaptation chaque année sur décision du Conseil communal.

Par rapport au PCS et aux frais de représentation, il met en cause les 4.000 € de frais de représentation pour la journée du personnel alors que l'on refuse un subside pour des enfants qui jouent au foot. Les priorités sont différentes.

Le Conseiller O. Bayeul constate un déséquilibre dans les investissements, dont 43 % pour les églises ce qui est énorme.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que des investissements extraordinaires à hauteur de 7.000.000 € ont été réalisés de 2014 à 2017 pour l'entretien du patrimoine, mais qu'il n'y avait pas le choix en fonction des urgences et des besoins, dont les églises. Certains projets sont arrivés en même temps.

Elle reconnaît que les perspectives ne sont pas réjouissantes et qu'il faut observer la prudence. Elle rappelle qu'en 2016 et 2017, 250.000 € ont été consentis au service ordinaire pour des entretiens de voirie.

- Au niveau de l'endettement, on ne peut investir sur fonds propres, mais on rembourse moins car la dette a été revue
- Au niveau des frais de représentation, les libellés ne sont pas toujours adéquats, entrent également les feux d'artifice, les réceptions pour les carnivals, etc..... La journée pour le personnel était une journée de formation et de team building pour les agents du CPAS et de la commune couplée avec la séance de vœux.
- Au niveau des réserves, certaines ont baissé mais l'objet des réserves est de financer des projets.
- Au niveau de Windvision, l'utilisation doit être justifiée.

Mais elle est d'accord sur le fait qu'il faut rester prudent.

Le Conseiller S. Lambert remarque qu'il ne faut pas oublier que nous avons énormément de chance d'être dans un contexte favorable pour la commune à savoir, des intérêts bas, des dépenses de transfert limitées pour le moment et une augmentation des recettes de dotation ce qui influence positivement les comptes de la commune.

La Présidente du CPAS C. Minon rappelle que la situation du compte avait permis un temps de constituer une réserve, ce qui a permis de faire diminuer la dotation communale.

En matière de subsides aux associations la Bourgmestre-présidente rappelle que l'octroi a été réglementé par le Conseil communal. Pour Windvision, elle rappelle également que les sociétés étaient défavorables à une taxation et allaient en recours contre la taxe. Le return financier du sponsoring était plus avantageux.

Le Conseiller J. Mabilie déclare que certaines communes ont taxé ; des réclamations ont été introduites mais elles ont gagné.

La Conseillère C. Grande tient à féliciter l'ensemble du personnel du service finances pour leurs compétences, leur disponibilité, leur rapidité ainsi que leur bon accueil.

Le Conseiller J. Mabilie déclare que le groupe GP s'abstiendra. Il espère avoir bien mis en évidence la situation patrimoniale défavorable de la commune (amortissements supérieurs à la réévaluation) et l'augmentation de l'endettement. GP reste à leur disposition pour mettre sur pied une commission pour discuter des finances communales.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le compte a été transmis au service du CRAC en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 19/04/2018 sur le compte

Attendu que le compte a été présenté au comité de direction en date du 16/04/2018 ;

Attendu que le Receveur régional a remis son avis de légalité en date du 22/03/2018 ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

DECIDE par 13 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, LAMBERT Sébastien, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle), 0 voix contre et 4 abst. (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, DUFRANE Baudouin, MABILLE Jules)

Article 1

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	30 927 888,40 €	30 927 888,40 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8 585 746,10 €	8 960 530,72 €	374 784,62 €
Résultat d'exploitation (1)	9 644 175,01 €	10 092 522,14 €	448 347,13 €
Résultat exceptionnel (2)	893 127,47 €	1 015 558,82 €	122 431,35 €
Résultat de l'exercice (1+2)	10 537 302,48 €	11 108 080,96 €	570 778,48 €

Compte budgétaire

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	11 088 959,17 €	4 765 504,19 €
Non Valeurs (2)	78 629,88 €	0,00 €
Engagements (3)	9 685 068,00 €	5 039 260,62 €
Imputations (4)	9 282 328,30 €	1 557 854,37 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1 325 261,29 €	-273 756,43 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1 728 000,99 €	3 207 649,82 €

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

POINT N°8

=====

FIN/BUD/JN

BUDGET - EXERCICE 2018 - Modification budgétaire n°1

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 : BUDGET - EXERCICE 2018 - Modification budgétaire n°1 - EXAMEN - DECISION

De manière générale, il s'agit de l'introduction des résultats du compte 2017 par le biais d'une modification budgétaire.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal intégrant les résultats du compte ;

Attendu que le compte et la modification budgétaire 1 ont été transmis au service du CRAC en date du 29 mars 2018 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Attendu que le compte et la MB1 ont été présentés au comité de direction en date du 16/04/2018 ;

Attendu que le Receveur régional a remis son avis de légalité en date du 22/03/2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le conseiller V. Jeanmart ayant quitté la salle quelques instants ne prend pas part au vote.

DECIDE par 12 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, LAMBERT Sébastien, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle) , 0 voix contre et 4 abst. (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, DUFRANE Baudouin, MABILLE Jules)

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2018:

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire

Recettes totales exercice proprement dit	9.010.791,55	1.232.730,00
Dépenses totales exercice proprement dit	8.809.222,81	1.860.036,43
Boni / Mali exercice proprement dit	201.568,74	-627.306,43
Recettes exercices antérieurs	1.325.261,29	307.642,42
Dépenses exercices antérieurs	27.473,72	273.756,43
Boni / Mali exercices antérieurs	1.297.787,57	33.885,99
Prélèvements en recettes	178.432,07	756.054,21
Prélèvements en dépenses	423.992,60	162.633,77
Recettes globales	10.514.484,91	2.296.426,63
Dépenses globales	9.260.689,13	2.296.426,63
Boni / Mali global	1.253.795,78	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

POINT N°9

=====

POL/FIN.CV

Contribution financière 2018 à la zone de police LERMES

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente : Contribution financière 2018 à la zone de police LERMES - EXAMEN - DECISION

Vu l'article 72 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux:
Art. 72 § 1^{er}. « Le gouverneur se prononce sur l'approbation dans un délai correspondant au délai qui a été déterminé pour la tutelle sur le budget des communes de la zone, à diminuer de cinq jours.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police refuse de porter au budget, en tout ou en partie, les recettes ou les dépenses obligatoires que la loi met à charge de la commune ou de la zone pluricommunale pour l'exercice auquel se rapporte le budget de la police ou la contribution au conseil de police, le gouverneur y inscrit d'office les montants requis. S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chaque commune faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

Au cas où le conseil communal ou le conseil de police porte au budget de la police ou à la contribution au conseil de police des recettes qui, aux termes de la loi, ne reviennent pas, en tout ou en partie, durant l'exercice auquel se rapporte le budget, à la commune ou à la zone pluricommunale, le gouverneur procède, suivant le cas, à la radiation du montant ou à l'inscription d'office du montant correct.

S'il s'agit d'une zone pluricommunale, le gouverneur modifie, simultanément avec l'inscription d'office, le montant de la contribution au conseil de police de chacune des communes faisant partie de la zone pluricommunale concernée.

§ 2. Le gouverneur transmet son arrêté à l'autorité communale ou à l'autorité de la zone pluricommunale, au plus tard le dernier jour du délai visé au §1^{er}, alinéa 1^{er}.

Passé ce délai, le gouverneur est censé avoir approuvé le budget de la police.

L'arrêté du gouverneur est porté à la connaissance du conseil communal ou du conseil de police, lors de sa prochaine séance."

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général sur la Comptabilité de la Police Locale et modifié en date du 05 juillet 2010 ;

Considérant que la commune est sous plan de gestion et que la circulaire budgétaire du 24 août 2017 stipule ce qui suit :

« Compte tenu des prévisions du Bureau Fédéral du Plan, il est indiqué de majorer de 0 % le montant des dotations communales telles qu'inscrites dans les budgets ajustés 2017 des zones de police (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions). Toute majoration de la dotation communale à la zone de police qui excède ce statu quo (hors augmentation des cotisations dédiées aux pensions) devra être justifiée » ;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 18 décembre 2017 par laquelle celui-ci fixe sa contribution financière à la zone de police LERMES au montant de 667.725,14 € selon les estimations de la zone de police (0% d'augmentation par rapport à la dotation 2017) à défaut de présentation du budget 2018 de la zone de police ;

Vu le budget réceptionné par l'Administration communale le 19 mars 2018 fixant la dotation communale pour Estinnes à 667.725,14 € lors du Conseil de Police en date du 02 février 2018 ;

Attendu que ce montant ne présente pas d'augmentation par rapport au budget 2017 comme le stipule la circulaire budgétaire ;

DECIDE à l'unanimité

- De marquer son accord sur la contribution financière à la zone de police au montant de 667.725,14 €.
- En vertu de l'article 71 de la Loi organisant un Service de Police Intégré, de transmettre la présente délibération pour approbation au Gouverneur.

POINT N°10

=====

FIN/MPE/JN/

Convention pour le placement d'un abri bus en bois à Croix-Lez-Rouveroy

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 et le présente: Convention pour le placement d'un abri bus en bois à Croix-Lez-Rouveroy - EXAMEN – DECISION
Le Conseiller O. Bayeul demande où l'abri bus va être placé ?
La Bourgmestre-présidente répond que ce sera près de la Place de la Court.

Vu les articles L 1122-30, L1222-3 et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 de conclure une convention avec la SRWT pour le remplacement des 3 abri-bus suivants par des abris en béton :

- Bray levant de Mons
- Bray barrière
- Rouveroy route d'Haulchin

Vu la décision du Conseil communal du 14/12/2015 de conclure une convention avec la SRWT pour le remplacement des 7 abri-bus suivants par des abris en bois :

- EAV rue Enfer
- EAV Place
- EAV Pont
- Haulchin Eglise
- Haulchin rue Ferrer
- VLB centre
- VLB Ecoles

Considérant la décision du Conseil communal du 19 septembre 2016 de signer la convention avec la SRWT pour le remplacement de l'abri à la rue de Bray ;

Vu la décision du Collège communal de procéder au remplacement d'un abri-bus à Croix-Lez-Rouveroy;

Considérant qu'un abri bois coûte 4.455,00 € HTVA – 5.632,55 € TVAC et que la part communale est de 20% ;

Considérant dès lors que la quote-part financière de la commune sera de 1.228,39 € ;

Considérant que des crédits ont été inscrits comme suit au budget 2017 (report de crédit) :

DEI : 42210/712-56 : 6.500 €

Prel : 060/995-51 : 1.300 €

RET : 42510/683-51 : 5.200 €

Considérant qu'il convient de passer une convention entre la commune et la SRWT pour le remplacement de l'abri de Croix-lez-Rouveroy ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} :

De conclure la convention ci-dessous avec la SRWT pour le remplacement de l'abri à Croix-Lez-Rouveroy - Village.

Article 2 :

De verser la quote-part communale et de financer la dépense sur fonds propres.

CONVENTION

"ABRIS STANDARDS SUBSIDIES POUR VOYAGEURS"

La SOCIETE REGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT dont le siège est situé à 5100 NAMUR, Avenue Gouverneur Bovesse 96, ici représentée par Monsieur Jean-Marc VANDENBROUCKE, Administrateur Général,

ci-après dénommée "S.R.W.T."

et

la COMMUNE d'Estinnes

ici représentée par la Bourgmestre, Madame Aurore TOURNEUR, et la Directrice générale f.f., Madame Louise-Marie GONTIER,

ci-après dénommée "la commune"
ont conclu la convention suivante.

Art. 1 : La S.R.W.T. s'engage à livrer à la commune et à placer sur son territoire l'abri repris en annexe 1. La commune acquiert de plein droit la propriété de l'abri dès que ce dernier a été placé à l'endroit déterminé.

Art.2 : La commune s'engage à verser à la S.R.W.T. 20% du montant de l'abri, à savoir 1.228,39 € TVA comprise. Ce montant correspond à 20% de la fourniture et de la pose de l'abri en question.

Les démarches en vue du placement de l'abri ne seront entamées par la S.R.W.T. qu'après réception de ce montant, sur le compte IBAN BE95 0910 1091 5458, BIC : GKCCBEBB.

Ce montant correspondant à la quote-part financière de la commune est calculé sur base du marché stock en-cours établi par la SRWT. Ce dernier est susceptible d'être modifié, sans accord préalable de la commune, dans les cas suivants :

- Soit du fait de la commune qui paie sa quote-part financière en dehors des délais d'exécution du marché en cours. A ce moment, la quote-part financière sera calculée sur base du nouveau marché stock établi par la SRWT ;
- Soit du fait de la SRWT qui clôture le marché en cours et procède à la commande des abris sur un nouveau marché stock qu'elle aura établi (nouveaux prix).

Art.3 : Le placement de l'abri est également subordonné à l'établissement par la commune du plan d'implantation ainsi qu'à l'obtention par celle-ci de l'accord du gestionnaire de la voirie quand ce dernier s'avère nécessaire.

Si un abri est à placer sur la propriété d'un particulier, la commune établit avec le propriétaire, une convention réglant la question de l'occupation du sol. Une copie de cette convention doit être transmise à la S.R.W.T. préalablement au placement de l'abri en question.

Art.4 : La S.R.W.T. ayant subventionné les abris à concurrence de 80 % du montant total, la commune, s'engage, outre le paiement du prix visé à l'article 2, à respecter les obligations énoncées ci-dessous :

1° la mise à disposition gratuite des emplacements voulus;

2° le nettoyage régulier des abris (lavage des vitres ou panneaux, du siège, des valves, du socle en béton, crépines des descentes d'eau, etc...) et l'égouttage du toit.

3° la réparation et le renouvellement de l'abri notamment des suites d'un accident, de vandalisme, d'un cas fortuit ou de force majeure ;

4° la vidange fréquente de la poubelle ;

5° si un abri est à place en remplacement d'un existant, l'évacuation et le démontage de l'abri à remplacer est à charge de la commune (propriétaire).

Art.5 : La S.R.W.T. mandate le TEC HAINAUT (Place Léopold 9A à 7000 MONS – Tél. : 065/38.88.11) pour veiller à la bonne exécution des obligations énoncées à l'article 4.

Art.6 : La commune s'engage à affecter cet édicule aux clients des services publics de transport pendant une période minimale de douze ans.

Art.7 : L'entreprise chargée du placement de l'abri a pour instruction de ne pas ériger l'édicule demandé lorsque :

- a) le lieu d'implantation est insuffisamment préparé ;
- a) le lieu d'implantation préparé n'est pas conforme à celui renseigné sur le plan de situation qui lui a été transmis.

Les frais de déplacement en résultant sont à charge de la commune.

Art.8 : La prestation de services faisant l'objet du présent contrat est destinée à l'activité non assujettie à la T.V.A. de la commune, de sorte que le système du "report de perception" ne doit pas être appliqué.

Art.9 : en cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties feront tout leur possible pour aboutir à un règlement à l'amiable. A défaut, le litige sera soumis aux tribunaux de Namur pour la partie la plus diligente.

POINT N°11

=====

FIN/TUT/FE/JN

Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec pour la réfection de vitraux à l'église **EXAMEN - DECISION**

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente: Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec pour la réfection de vitraux à l'église - EXAMEN – DECISION
Le Conseiller P. Bequet pointe la nécessité de réinscrire des crédits à la modification budgétaire.
L'Echevine D. Deneufbourg répond que des crédits sont inscrits mais pas au bon endroit, il faudra donc corriger.
Le Conseiller P. Bequet pense que cette opération devra faire l'objet d'écritures dans le budget et le compte de la fabrique d'église.
L'Echevine D. Deneufbourg répond par l'affirmative, il s'agit d'un subside extraordinaire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année un budget de 15.000 euros est consenti pour les travaux dans les églises sur base des projets proposés en concertation par toutes les fabriques d'église ;

Considérant que la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec souhaiterait procéder à la réfection de 3 vitraux du chœur et le vitral du baptistère (incluant une protection extérieure pour les vitraux du chœur) pour un montant estimé de 10.500 euros ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec sollicite l'octroi d'un subside d'un montant de 8.000 euros de la commune, le solde sera financé sur fonds propres de la fabrique ;

Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 79043/724-60 pour un montant de 15.000 euros ;

Considérant que les crédits seront réinscrits à l'article 79043/633-515 (subsidés) lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE par 15 voix pour (ANTHOINE Albert, BEQUET Philippe, DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle), 0 voix contre et 2 abst. (BAYEUL Olivier, LAMBERT Sébastien)

Article 1^{er} :

D'octroyer un subside extraordinaire maximal de 8.000 euros à la fabrique d'église de Vellereille-le-Sec pour la réfection de 3 vitraux du chœur et le vitral du baptistère (incluant une protection extérieure pour les vitraux du chœur).

Article 2

La liquidation du subside se fera :

- Soit à la fin de la réalisation des travaux, en une fois sur présentation de la facture finale
- Soit au fur et à mesure des états d'avancement des travaux, sur présentation des factures intermédiaires

Article 3 :

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- respecter la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et de ses arrêtés d'exécution et d'apporter la preuve du respect de la mise en concurrence.
- Réaliser leur projet sur l'année 2018 et rentrer le dossier à la commune avant le 1^{er} décembre
- Communiquer à la commune dans les 2 mois de la clôture du projet ou en fonction des états d'avancement des travaux un rapport comprenant :
 - o Le cahier des charges ou la description technique
 - o La preuve de la consultation d'au moins 3 entreprises
 - o La facture du soumissionnaire retenu
 - o Une déclaration de créance pour le paiement de la partie communale
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme

La commune se réserve le droit d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant et de demander tous autres documents ou informations qu'elle jugerait utile d'apporter.

Article 3 :

Le montant octroyé à l'article 1^{er} est un montant maximal. Il appartient à la fabrique de financer sur fonds propres (sans supplément communal) la partie non subsidiée

Article 5 :

La subvention sera engagée sur l'article 79043/633-51

Article 6 :

Le subside sera liquidé dans les 30 jours de la réception de la demande de liquidation pour autant que le dossier soit réputé complet.

Article 7 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 :

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux bénéficiaires.

POINT N°12

=====

FIN/TUT/FE/JN

Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église d'Haulchin pour la réfection de l'électricité de l'église EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 et le présente: Octroi d'un subside extraordinaire à la fabrique d'église d'Haulchin pour la réfection de l'électricité de l'église - EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que chaque année un budget de 15.000 euros est consenti pour les travaux dans les églises sur base des projets proposées en concertation par toutes les fabriques d'église ;

Considérant que la fabrique d'église d'Haulchin souhaiterait procéder à la réfection de l'électricité de l'église d'Haulchin pour un montant estimé de 10.000 euros ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, la fabrique d'église d'Haulchin sollicite l'octroi d'un subside d'un montant de 7.000 euros de la commune, le solde sera financé sur fonds propres de la fabrique ;

Considérant que des crédits budgétaires sont inscrits à l'article 79043/724-60 pour un montant de 15.000 euros ;

Considérant que les crédits seront réinscrits à l'article 79043/633-51 (subsidés) lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE par 15 voix pour (ANTHOINE Albert, BEQUET Philippe, DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle), 0 voix contre et 2 abst. (BAYEUL Olivier, LAMBERT Sébastien)

Article 1^{er} :

D'octroyer un subside extraordinaire maximal de 7.000 euros à la fabrique d'église d'Haulchin pour la réfection de l'électricité de l'église.

Article 2

La liquidation du subside se fera :

- Soit à la fin de la réalisation des travaux, en une fois sur présentation de la facture finale
- Soit au fur et à mesure des états d'avancement des travaux, sur présentation des factures intermédiaires

Article 3 :

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- respecter la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services et de ses arrêtés d'exécution et d'apporter la preuve du respect de la mise en concurrence.
- Réaliser leur projet sur l'année 2018 et rentrer le dossier à la commune avant le 1^{er} décembre
- Communiquer à la commune dans les 2 mois de la clôture du projet ou en fonction des états d'avancement des travaux un rapport comprenant :
 - o Le cahier des charges ou la description technique

- La preuve de la consultation d'au moins 3 entreprises
- La facture du soumissionnaire retenu
- Une déclaration de créance pour le paiement de la partie communale
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme

La commune se réserve le droit d'accéder au projet et aux informations s'y rapportant et de demander tous autres documents ou informations qu'elle jugerait utile d'apporter.

Article 4 :

Le montant octroyé à l'article 1^{er} est un montant maximal. Il appartient à la fabrique de financer sur fonds propres (sans supplément communal) la partie non subsidiée

Article 5 :

La subvention sera engagée sur l'article 79043/633-51

Article 6 :

Le subside sera liquidé dans les 30 jours de la réception de la demande de liquidation pour autant que le dossier soit réputé complet.

Article 7 :

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 8 :

Une copie de la présente délibération sera notifiée aux bénéficiaires.

POINT N°13

=====

FIN / FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE -

FABRIQUE D'EGLISE SAINT VINCENT D'HAULCHIN - BUDGET 2018 - APPROBATION

EXAMEN-DECISION

<p>DEBAT</p> <p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT VINCENT D'HAULCHIN - BUDGET 2018 - APPROBATION - EXAMEN-DECISION</p> <p>Le Conseiller P. Bequet a comparé le budget 2018 et le compte 2016 et constate une augmentation des dépenses de l'ordre de 63 % aux chapitres I et II.</p> <p>La Bourgmestre-présidente répond que les dépenses du chapitre I ne peuvent être modifiées par la commune. Elle regardera pour la prochaine fois.</p> <p>Le Conseiller A. Jaupart pense qu'il s'agit de travaux financés en partie par un subside extraordinaire et des fonds propres ordinaires.</p> <p>Le Conseiller J. Mabilie relève une dépense qu'il estime élevée pour l'entretien et réparation d'extincteurs (500 €).</p> <p>Après vérification la Bourgmestre-présidente informe qu'il s'agit de frais pour l'entretien et la réparation de chauffage.</p> <p>Le Conseiller P. Bequet souligne le retard pour l'établissement du budget 2018.</p>

La Bourgmestre-présidente informe qu'aux dernières réunions, le doyen a bien rappelé l'importance du respect des délais et des pourcentages de réalisation.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Vincent de Haulchin a arrêté son budget pour l'exercice 2018 en date du 21 février 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 22 février 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ces documents en date du 23 février 2018 ;

Considérant que ce budget 2018 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE HAULCHIN	BUDGET 2018
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	6.586,86 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>5.242,07 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	15.455,92 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	22.042,78 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>1.330,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>320,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>550,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	2.200,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>2.455,22 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>2.200,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>3.187,56 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	7.842,78 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	

TOTAL des dépenses extraordinaires :	12.000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	22.042,78 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2018 de la fabrique d'Haulchin et que cet arrêté nous est parvenu le 28 février 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal de 40 jours démarre le 01/03 et se termine le 09/04/2018 ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 19/03/2018, a prorogé ce délai de 20 jours, soit jusqu'au 29 avril 2018 ;

Considérant que le Conseil communal aura lieu le 23 avril 2018, le délai de tutelle sera respecté ;

Considérant que l'examen de ce budget a porté sur les points suivants :

- Le calcul du résultat présumé de l'exercice précédent est correct, tenant compte de l'approbation du compte 2016 et du budget 2017.

- La fabrique justifie les dépenses extraordinaires suivantes :

DE 56 – Grosses Réparations à l'église : 12.000 €

Fin de la réfection de l'électricité de l'église qui n'est plus aux normes. Une première phase (chœur de l'église) a été réalisée en 2017. Cette dépense est équilibrée par 2 recettes extraordinaires (R24 et R25)

- La fabrique justifie les recettes extraordinaires suivantes :

RE 24 – Donations, legs : 5.000 €

Don du comité des Amis de la fabrique pour la réfection de l'électricité

RE 25 – subside extraordinaire de la commune : 7.000 € pour la réfection de l'électricité.

Considérant que ce subside extraordinaire a été projeté, lors de la réunion inter-fabriques du 01.02.2018, dans la cadre de la répartition du crédit annuel de 15.000 € accordé aux fabriques ;

Considérant que pour 2018, deux projets ont été retenus par les fabriques, à savoir :

Vitraux de Vellereille-le-Sec et électricité d'Haulchin ;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 14 mars 2018 a décidé de soumettre l'octroi de ces subsides extraordinaires à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 13 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle), 0 voix contre et 4 abst. (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, LAMBERT Sébastien, MABILLE Jules)

- D'approuver la délibération du 21 février 2018, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Vincent d'Haulchin a décidé d'arrêter son budget de l'exercice 2018, aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	6.586,86 €
- Dont une intervention communale ordinaire de	5.242,07 €
Recettes extraordinaires totales :	15.455,92 €
- Dont une intervention extraordinaire de la commune de :	7.000,00 €
- Dont un boni présumé de l'exercice précédent :	3.455,92 €

- Dont une donation de :	5.000,00 €
RECETTES TOTALES	22.042,78 €
<i>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</i>	2.200,00 €
<i>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</i>	7.842,78 €
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	12.000,00 €
- Dont un déficit présumé de l'exercice précédent :	0,00 €
DEPENSES TOTALES	22.042,78 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement cultuel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné.

POINT N°14

=====

FIN / FE / BDV /

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE COMPTE 2017
EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente: FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LE COMPTE 2017 - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray a arrêté son compte de l'exercice 2017 en date du 14 février 2018 ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DU TRAVAIL DE BRAY	COMPTE 2017
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	5.727,21 €
<i>Dont une part communale de :</i>	5.727,21 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	7.548,72 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	13.275,93 €

<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	1.197,66 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	0,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	0,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	1.197,66 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	0,00 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	4.350,21 €
<i>Dépenses diverses :</i>	2.619,75 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	6.969,96 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	8.167,62 €
RESULTAT - BONI	5.108,31 €

Considérant que de l'examen de ce document comptable et des pièces justificatives y annexées, il apparaît qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit compte simultanément à l'administration communale de Binche et en nos services le 27 mars 2018 ;

Considérant que l'Evêché a reçu ce compte le 21 mars 2018 et que son arrêté a été transmis à la ville de Binche le 27/03/2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont émis la remarque suivante :
Article D06b : erreur de calcul. Le montant est ramené à 175,18 €.

Reliquat du compte 2016 approuvé :	4.516,58 €
Total des dépenses arrêtées par Evêque :	1.183,42 €
Total général des recettes :	13.275,93 €
Total général des dépenses :	8.153,38 €
Résultat du compte 2017 :	5.122,55 €

Considérant que de l'examen de ce document comptable et des pièces justificatives y annexées, il apparaît que les remarques suivantes ont été constatées :

- Le reliquat du compte de l'exercice précédent inscrit n'est pas correct. Il y a lieu d'inscrire le montant de 3.536,30 en lieu et place de 4.516,58. Le compte 2016 a été approuvé par expiration du délai de tutelle en date du 06/02/2018.
- Article D05 – éclairage : montant inscrit au compte 251,68 €
Montant réellement payé : 252,39 € (selon extraits de compte fournis) compte
- Article D050j – Frais de gestion banque : montant inscrit au compte 161,14 €
Montant réellement payé : 84,44 € (selon extraits de compte fournis)

Considérant que selon ces remarques, le résultat du compte pourrait être modifié ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 12 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MANNA Bruno, MINON Catherine, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle) , 0 voix contre et 5 abst. (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, LAMBERT Sébastien, MABILLE Jules, MOLLE Jean-Pierre)

1° D'examiner et émettre un avis favorable sur le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

2° De transmettre la présente délibération :

- à la Commune de Binche
- à l'Organe représentatif agréé
- à la Fabrique d'église
- au Gouverneur de la province (si avis défavorable).

POINT N°15

=====

FIN/PAT/VENTE/BP

Vente d'un tracteur communal

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 : Vente d'un tracteur communal - EXAMEN - DECISION
C'est l'Echevin A. Anthoine qui présente ce point.

Vu la circulaire du 26/04/2011 du Ministre des Pouvoir Locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative aux achats et ventes de biens MEUBLES ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'impact financier est inférieur à 22.000€ et que par conséquent, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant que l'Administration communale est propriétaire du tracteur suivant:

MARQUE	N° Plaque	N° châssis	Année d'acquisition (occasion)	Valeur d'acquisition (occasion)	Valeur comptable	N° de l'immobilisé
Ford 8210	XYI 416	BA61059	06/11/2007	9750€	0€	05-330-0719

Considérant le rapport du STC duquel il ressort que le tracteur Ford 8210 qui comptabilise 4600 heures de travail n'est plus utilisé et nécessite des frais importants de réparation. De plus, le service dispose déjà de trois tracteurs fonctionnels. Il n'est donc pas nécessaire de le garder;

Considérant que la valeur de mise à prix est estimée à 4.500€ ;

Considérant qu'il serait intéressant pour les finances communales de procéder à la vente de ce bien ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1

La commune procédera à la vente du tracteur suivant au plus offrant:

MARQUE	N° Plaque	N° châssis	Année d'acquisition (occasion)	Valeur d'acquisition (occasion)	Valeur comptable	N° de l'immobilisé	Valeur mise à prix
Ford 8210	XYI 416	BA61059	06/11/2007	9750€	0€	05-330-0719	4.500€

Article 2

De procéder à la publicité sur la vente de ce bien. Celle-ci sera effectuée au moyen d'un avis à insérer sur le site communal et à afficher à l'Administration communale et aux valves de chaque entité. L'avis contiendra :

- 1) une description du bien
 - a) des photos
 - b) un délai limité pour introduire une proposition de prix : 1 mois .

Article 3

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire aux articles suivants et sont inscrits comme suit à la MB 02/2018 :

REI: 42129/774-51 : 4.500€

DEP : 060/955-51 : 4.500€

Article 4

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

LOGEMENT

POINT N°16

LOG/ASOC.FR-LB-MD

Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques - Etat des lieux 2017 - Rapport d'activités annuel du Plan HP 2017 et programme de travail 2018

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques - Etat des lieux 2017 - Rapport d'activités annuel du Plan HP 2017 et programme de travail 2018 – Il s'agit d'une information.

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente la situation des équipements HP. Elle expose les activités 2017 et la programmation 2018.

Le Conseiller P. Bequet est étonné par le nombre d'entrées sur la commune et pense que le problème ne sera jamais réglé.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que souvent lorsque les personnes viennent s'inscrire, elles résident dans le domaine depuis quelque temps.

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la convention de partenariat - Plan HP local – phases 1 et 2 reprenant les années 2014-2019 approuvée par le Conseil communal en date du 24/04/2014 ;

Attendu que les trois documents à savoir, l'Etat des lieux 2017, le rapport d'activités 2017, le programme de travail 2018 doivent être présentés et validés par le comité d'accompagnement pour le 30 avril 2018 ;

Attendu qu'après validation de la DICS, ils doivent être soumis pour validation au Collège communal et pour information à la séance la plus proche du Conseil communal ;

Attendu qu'il appartient à l'Administration Communale, en exécution de l'article 4 de la convention de partenariat, de réunir le comité d'accompagnement local ainsi que suggéré par la direction de la D.I.C.S ;

Attendu que les documents suivants repris en annexe seront soumis pour validation au comité d'accompagnement du 19/04/2018 et au collège communal du 25/04/2018:

- Etat des lieux 2017
- Rapport d'activités 2017
- Programme de travail 2018

Attendu que ces rapports ont été complétés en partenariat avec les acteurs locaux à savoir, le chef de projet (Romain F), l'antenne sociale (Bodart L), l'agent post-relogement (Dubray M) l'agent référent du CPAS (Agrillo C) ;

PREND CONNAISSANCE

des documents suivants repris en annexe validés par le comité d'accompagnement du 19/04/2018 et par le collège communal du 25/04/2018:

- l'état des lieux 2017
- le rapport d'activités 2017
- le Programme de travail 2018.

CULTURE ET TOURISME

POINT N°17

=====

CULTURE ET TOURISME/PROJET TOURISTIQUE/CŒUR DU HAINAUT EN VELO - RESEAU POINTS NŒUDS/MD

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 et le présente: CULTURE ET TOURISME/PROJET TOURISTIQUE/CŒUR DU HAINAUT EN VELO - RESEAU POINTS NŒUDS/MD
EXAMEN – DECISION

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 22 mai 2017 d'adhérer au projet « Le Cœur du Hainaut à vélo » (réseau points-nœuds) avec pour opérateur la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Vu la convention passée en date du 28/08/2017 entre la commune d'Estinnes et la Province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2018 d'accepter les modalités de préfinancement, de mise en place et d'entretien du réseau stipulés dans la nouvelle convention ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 mars 2018 prenant connaissance du passage de 0,75 € à 1€ de la dotation 2018 pour les projets supracommunaux :

Au départ, la dotation supracom pour Estinnes était de 11.564,25€ (pour 2017 et 2018).
On nous demandait donc un préfinancement équivalant à 25% de ce montant, soit 2891,06€.

Vu que la dotation 2018 passe à 1€, le montant total de la dotation sera finalement de 13.498,01€.
Donc le préfinancement demandé par la Maison du Tourisme est de 3.374,50€.

DECIDE à l'unanimité

DE MARQUER SON ACCORD sur l'affectation de 100% de la dotation au projet supracommunal « Le Cœur du Hainaut à vélo ».

POINT N°18

=====

FIN/ FE-BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - COMPTE 2017

PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE - FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - COMPTE 2017 - PROROGATION DU DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'Estinnes-au-Mont a arrêté son compte pour l'exercice 2017 en date du 03 avril 2018 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 05 avril 2018 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document en date du 06 avril 2018 ;

Considérant que ce compte 2017 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'EGLISE D'ESTINNES-AU-MONT	COMPTE 2017
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	9.582,89 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>0,00 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	16.526,31 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	26.109,20 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>2.829,19 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>167,18 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>698,78 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	3.695,15 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>851,57 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>44,34 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>3.205,63 €</i>
TOTAL des dépenses ordinaires :	4.101,54 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	7.796,69 €
RESULTAT	18.312,51 €

Considérant que l'organe représentatif a arrêté et approuvé le compte 2017 de la fabrique d'Estinnes-au-Mont avec remarque :

Le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à notre contrôle.

D27 : il est important d'utiliser les crédits demandés lors des budgets afin d'entretenir l'église en bon père de famille.

Solde du compte 2016 approuvé :	16.256,31 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque :	3.695,15 €
Total général des recettes :	26.109,20 €
Total général des dépenses :	7.796,69 €
Résultat du compte 2017 :	18.312,51 €

Considérant que cet avis nous est parvenu le 12 avril 2018 ;

Considérant que le délai de tutelle du Conseil communal démarre le 13/04 et se termine le 22/05/2018 ;

Considérant que le Conseil communal se réunira le 28/05/2018 ;

Considérant que pour que le Conseil communal puisse prendre sa décision sur ce compte dans les délais impartis, il y a lieu qu'un arrêté de prorogation du délai de 20 jours soit pris ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE par 14 voix pour (ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, DUFRANE Baudouin, GARY Florence, GRANDE Carla, HEULERS-BRUNEBARBE Ginette, JAUPART Alexandre, JEANMART Valentin, MABILLE Jules, MANNA Bruno, MINON Catherine, MOLLE Jean-Pierre, TOURNEUR Aurore, VANDEN HECKE Joëlle) , 0 voix contre et 3 abst. (BAYEUL Olivier, BEQUET Philippe, LAMBERT Sébastien)

D'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le compte de l'exercice 2017 de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont.

D'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

SECRETARIAT

POINT N°19

=====

SEC/SWDE/FS /112442

Société wallonne des eaux - Assemblée générale ordinaire : 29/05/2018

EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 19 et le présente: Société wallonne des eaux - Assemblée générale ordinaire : 29/05/2018 - EXAMEN-DECISION

Attendu que l'urgence a été déclarée pour l'examen de ce point ;

Vu l'affiliation de la commune d'Estinnes à la S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux ;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 19/07/2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Vu le courrier de la Société Wallonne des Eaux l'invitant à son assemblée générale ordinaire du 29/05/2018, rue de Limbourg, 41 B à Verviers, dont l'ordre du jour se présente comme suit :

Ordre du jour : Assemblée générale ordinaire

- approbation P.V. de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30/05/2017
- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2017
- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection d'un administrateur
- rémunérations des membres des organes de gestion

Considérant que la Commune doit être représentée à l'assemblée générale de la Société par le délégué désigné par le conseil communal du 23/10/2017 (A. Tourneur) ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié au délégué représentant la Commune d'Estinnes à l'assemblée générale de la Société le 29/05/2018 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'approuver les points soumis :

Ordre du jour : Assemblée générale ordinaire

- approbation P.V. de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30/05/2017
- rapport du conseil d'administration
- rapport du collège des commissaires aux comptes
- approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31/12/2017
- décharge aux administrateurs et au collège des commissaires aux comptes.
- élection d'un administrateur
- rémunérations des membres des organes de gestion

Article 2

La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne des Eaux, rue de la Concorde, 41 – 4800 Verviers.

Questions d'actualité

Il est revenu au Conseiller J. Mabilie qu'un projet de logement allait se développer à l'ancienne maison communale d'Haulchin ?

La Présidente du CPAS C. Minon répond qu'un projet a été rentré en octobre 2017 pour y créer un logement d'urgence grâce à un subside de 50.000 €.

Le Conseiller J. Mabilie déplore que ce bâtiment ne subsiste pas en tant que salle communale.

La Présidente répond qu'un projet d'aménagement en salle de réunion avait été envisagé mais il était trop onéreux, une sortie de secours devait être envisagée vers l'extérieur. Le choix s'est porté sur un logement d'urgence avec subsides.

Le Conseiller J. Mabilie demande s'il existe un projet d'aménagement de la place d'Estinnes-au-Val ?

La Bourgmestre-présidente répond qu'une réflexion a été menée dans le cadre du PCDR mais rien n'est prévu pour le moment.

Le Conseiller O. Bayeul insiste car il se souvient que les limites de la Place sont incertaines. Il existerait un projet juste pour la place ou jusqu'aux maisons ?

La Bourgmestre-présidente rappelle que dans le cadre du PCDR, les premières conventions concernent :
1. La salle Mabilie, 2. Les abords de la rivière et ensuite, la troisième pourrait être la Place d'Estinnes-au-Val avec subsides PCDR, mais ce projet n'est pas encore défini.

Pour le dossier de la Chapelle Notre Dame de Cambron, le Conseiller J. Mabilie rapporte qu'un lot a été attribué et l'autre pas et que les montants des estimations et des adjudications s'écartent.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que nous attendons la confirmation du subside.

HUIS CLOS